Références : SG/LD-2025122
N° domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE POINTS COMMUNS, NOUVELLE SCENE NATIONALE DE CERGY-PONTOISE/VAL D'OISE
REGULARISATION

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en réponse à la volonté de la Préfecture du Val d'Oise de mettre en lumière les jeunesses val d'oisiennes, en particulier dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, Points communs – Nouvelle scène nationale de Cergy-Pontoise Val d'Oise et la ville d'Eragny-sur-Oise se sont associés sur la saison 2023-2024 pour mener un projet théâtral participatif impliquant des jeunes d'Eragny. Ce projet, intitulé « Nous sommes vous » a été dirigé par le metteur en scène Ahmed Madani. Il a donné lieu à la restitution « Si tu me cherches, tu me trouves », les 26 et 27 avril 2024.

CONSIDERANT que lors de cette première association, dix jeunes habitant le quartier des Dix Arpents, classé quartier prioritaire de la politique de la ville, et le quartier de la Challe, classé quartier de veille active, ont participé au projet.

CONSIDERANT qu'au regard du succès de ce projet, tant par la qualité du rendu que pour l'engagement des jeunes à poursuivre le travail amorcé en année 1, les partenaires ont convenu de renouveler leur association pour une année supplémentaire.

VU la convention de partenariat saison 2024/2025 avec Points Communs La Nouvelle scène Nationale de Cergy-Pontoise / Val d'Oise, représentée par madame Fériel Bakouri, directrice, 1 Place du Théâtre CS 91204 95015 Cergy cedex, qui concrétise cette volonté, par l'achat de places pour un montant de 210 € TTC, pour la représentation du spectacle intitulé « A huit clos », au théâtre des Louvrais, le 24 janvier 2025,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER la convention de partenariat susvisée avec Points Communs La Nouvelle scène Nationale de Cergy-Pontoise / Val d'Oise, 1 Place du Théâtre CS 91204 95015 Cergy cedex

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont et seront prévus aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 15 avril 2025

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20250415-2025122-AU
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025